

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les services express régionaux métropolitains sont mis en œuvre dans des conditions garantissant l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billetterie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la mise en place d'un billet unique dans les transports collectifs publics entrant dans le périmètre d'un service express régional métropolitain (Serm).

La mise en place d'un billet unique lors des déplacements intermodaux contribue à faciliter grandement l'usage des transports en commun et améliore ainsi la qualité de service proposée par les Serm.

À cette fin, l'amendement prévoit que ces services devront être mis en œuvre dans des conditions garantissant à la fois l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billetterie.